



(w:/presse/presseausweis/richtlinien)

Directives pour l'établissement d'un permis de presse

Auto Sport Suisse établi des permis de presse permanents pour les représentants des médias, permis valables pour toutes les compétitions sportives automobiles et de karting figurant au calendrier national de l'ASS pour la saison en cours.

Outre l'accès gratuit aux compétitions automobiles et de karting du calendrier ASS et l'accès au paddock et au centre de presse, ce permis, exclusivement réservé aux photographes ainsi qu'aux vidéastes et caméraman, autorise également de pénétrer dans les zones dont l'accès leur est ouvert le long de la piste par le service de sécurité. L'accès n'est toutefois autorisé que si le titulaire porte également la veste ASS média qui lui a été remise avec le permis de presse.

Validité:

Les permis de presse est accepté par l'ensemble des organisateurs (automobile et karting) figurant au calendrier national de l'ASS. Ceci ne dispense toutefois pas son titulaire **de s'accréder par écrit avant la manifestation ou au plus tard au début de la compétition, personnellement, au centre de presse**. Les permis sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et doivent être renouvelés annuellement.

Légitimité:

Le permis de presse est destinés aux journalistes professionnels ou semi-professionnels et aux reporters d'images. L'ASS se réserve le droit **de demander aux candidats des preuves de leurs activités journalistiques**. Le demandeur d'un permis doit en outre, lors de son inscription, prouver qu'il est titulaire **d'une assurance responsabilité civile professionnelle** en cours de validité et d'une couverture minimum de 1 millions de francs. Une attestation de l'assurance est obligatoire à cet effet. Pour la veste média remise avec le permis, un dépôt de CHF 200.– est perçu.

Exigences pour l'utilisation:

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas les instructions de l'organisateur, le permis peut être immédiatement déclaré invalide par l'ASS et retiré.

Les permis sont personnels et intransmissibles. Leur validité expire dans le cas où le titulaire cède son permis et/ou sa veste média à une personne tiers. Dans un tel cas, le permis et la veste peuvent être retirés sur place et renvoyés à l'ASS par l'organisateur.

Les prescriptions supplémentaires suivantes sont applicables pour le travail en bord de piste:

- la veste média doit toujours être portée visiblement; elle n'est valable qu'avec le permis.
- **Les instructions de l'organisateur et de ses aides doivent être scrupuleusement et immédiatement respectées.** Ceci est particulièrement valable pour les ordres des postes de sécurité. En cas d'infraction, la direction de course est autorisée à exclure le représentant des médias de la zone concernée.

Il n'y a aucun droit de remplacement de la veste média en cas de perte. L'ASS ne peut accorder une exception que dans les cas dûment justifiés.

Pénalités:

Dans le cas d'une utilisation abusive du permis et/ou de la veste, l'ASS pourra suspendre le titulaire correspondant avec effet immédiat. Aucun droit au remboursement du dépôt n'existe dans le cas où la veste média est retirée pour non respect des prescriptions resp. dans le cas où son titulaire est suspendu.